

ARRETE DU MAIRE

**INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE NOYELLES**

Société VEOLIA

Du Mardi 7 Avril au Jeudi 7 Mai 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.8, R 411.25, R.413-1, R.417-10 et R 417.11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, notamment le livre 1, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements d'additions des eaux potables, rue de Noyelles, une fermeture de la route entre 8 h 00 et 17 h 00 et une déviation de la circulation sera mise en place pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenant sur la voie publique,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité et assurer la protection des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : le 7 avril au 7 mai 2026, l'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement des canalisations et des branchements d'additions des eaux potables, rue de Noyelles.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route concernée pendant un mois. Une déviation sera instaurée et matérialisée par une signalisation réglementaire par l'entreprise (plan joint).

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier
- Baliser correctement l'emprise du chantier
- Assurer la sécurité de tous les usagers
- Procéder à la remise en état de la voirie à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, samu, police gendarmerie) devra être maintenu en permanence pendant la durée des travaux. L'entreprise devra tenir à disposition un numéro d'astreinte joignable 24h/24 et 7j/7.



2026/UR/40/1

ARTICLE 5 : L'entreprise VEOLIA devra informer obligatoirement les riverains, au moins 48 heures avant le début des travaux, des contraintes de circulation et de stationnement induites par le renouvellement des canalisations et les branchements des adductions des eaux potables, la mise en place de la déviation et le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux deux extrémités du chantier.



ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

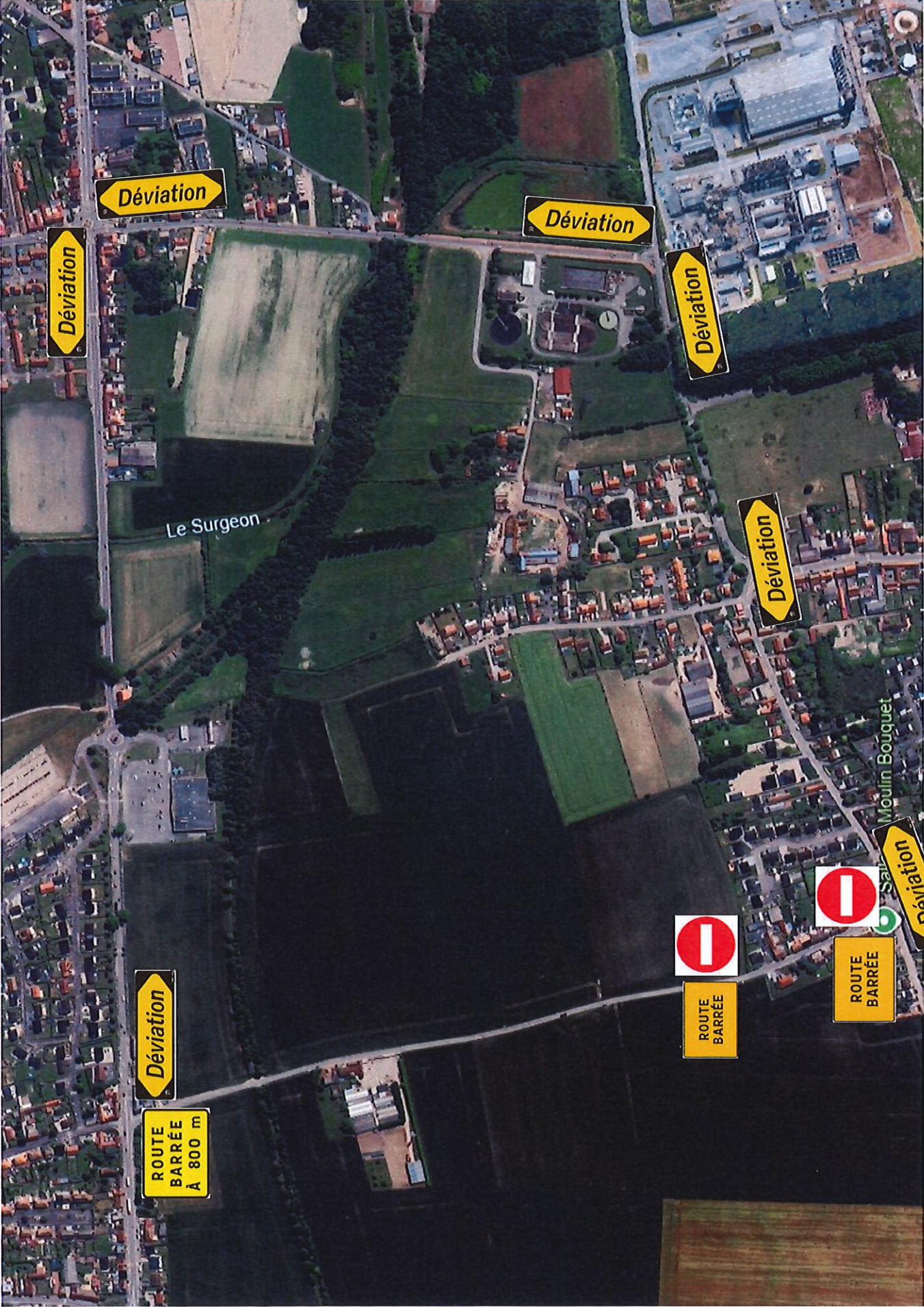
ARTICLE 7 ; La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

A Mazingarbe, le premier avril deux mil vingt-six.

LE MAIRE,
Laurent POISSANT.





Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Le Surgeon

Déviation

Moulin Bouquet

Déviation

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

Déviation

ROUTE BARRÉE A 800 m

Sal